

Conditions générales de vente

1- ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir et de définir les droits et obligations de chacune des parties à tout contrat conclu entre la Société et ses Clients relativement à la vente de matériels informatiques ou du service après-vente. Toute demande d'intervention ou devis signé implique pour le client l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de prestations de services. Elles dégagent notre responsabilité en cas d'accident provoqué par des défauts de construction ou d'installation, soit par un mauvais usage de l'appareil.

2- CONTRADICTION

Aux cas où les conditions de vente ou d'achat de nos clients seraient en contradiction avec les nôtres, il est expressément convenu que le seul fait, pour le client d'avoir fait effectuer l'intervention par notre société ou d'avoir acheté le matériel vendu par nous emporte automatiquement, de plein droit, et nonobstant les clauses contraires de ce client, l'adhésion aux présentes conditions générales de vente

3- DEVIS

Un devis est établi avant exécution pour toute opération de maintenance ou de formatage d'un ordinateur à l'atelier, ou pour l'établissement d'un contrat de maintenance ou de la vente de matériel. La durée de validité d'un devis est d'un mois.

4- MODALITES DES PRESTATIONS DE MISE EN OEUVRE ET DE SERVICES

Préalablement à la réalisation des prestations de mise en œuvre ou de services (analyse, installation, paramétrage, formation, reprise de données, développement spécifique de programmes, réalisation d'interfaces avec d'autres logiciels...), le client prendra toutes les mesures nécessaires pour la protection de ses équipements informatiques, notamment pour la protection contre les virus et autres procédés hostiles d'intrusion. Le client s'engage à donner à S.G. MOUSE-MICRO65 accès à toutes les informations jugées nécessaires par cette dernière pour assurer les prestations de mise en œuvre. Le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des prestations de services seront détaillés dans la proposition commerciale établie par Mouse-Micro65 et acceptée par le client préalablement à toute intervention.

5- PRIX - DELAIS DE PAIEMENT - ESCOMPTE

Le prix fixé lors de la vente est payable comptant à réception de la facture, sauf autre délai mentionné sur la facture. Toute somme exigible non payée à la date prévue produira au profit de la Société, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard égaux à 1,5 fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ ht. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Nonobstant paiement d'intérêts;

6- LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matériels fournis lors de la vente est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix de nos marchandises (art L621 - 122 du code de commerce). De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au jour de leur parfait paiement.

Conformément aux termes de la loi n°80-355 du 12 mai 1980 les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise à disposition de celle-ci.

7- CONFIDENTIALITE

Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont la Société sera connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose à la Société en application des articles 434 - 1 et 434 - 3 du Code Pénal.

8- CONSERVATION DES DONNEES INFORMATIQUES

Le client est informé que S.G. MOUSE-MICRO65 a la possibilité de conserver les données extraites des on matériel pendant une durée de 30 jours. Au terme des 30 jours, les données seront supprimées dans le respect de la RGPD prévues par la C.N.I.L. relatives au traitement de données à caractère personnel.

9- RESPONSABILITE - GARANTIE

S. G. MOUSE - MICRO65 s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations. Elle est toutefois soumise à une obligation de moyens au titre des présentes.

En aucun cas, S.G. MOUSE - MICRO65 ne pourra être déclarée responsable des dommages pouvant survenir d'une mauvaise utilisation du matériel et celle de nos fournisseurs. Cette garantie donne lieu au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, sans aucune indemnité. Les frais de dépose ou de remontage peuvent être, sur devis, à la charge du client, ainsi que le port, excepté si le client peut justifier d'une faute de notre part et seulement en proportion de cette faute.

10- CONTESTATION

Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi qu'aux ventes et prestations de services qu'elles régissent, qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française.

Les retards de livraison ne peuvent motiver l'annulation de la commande et/ou la réclamation de dommages et intérêts.

Lorsque vous versez un acompte, vous acceptez de façon ferme et définitive le contrat. Vous ne pouvez revenir sur votre décision sans risquer de devoir verser des dommages et intérêts. Un acompte n'est pas remboursable (législation de la consommation)

En cas d'annulation d'un devis par notre société, suite à l'incapacité de notre fournisseur d'honorer la livraison (l'arrêt de la production de la marchandise concernée), nous ne pouvons être tenus responsables, l'acompte sera remboursé mais aucune indemnité ne pourra nous être demandée.

En cas de contestation, pour les professionnels, quel que soit le motif ou le nombre de défendeurs, le tribunal de commerce de Tarbes est le seul compétent.

Pour les particuliers, le tribunal territorialement compétent en vertu du code de procédure civile est au choix du demandeur celui dans le ressort duquel demeure le défendeur ou celui lu lieu de livraison.

L'article R 631 - 3 du code de la consommation prévoit que "la consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la surveillance du fait dommageable".

Dans le cadre du processus de médiation des litiges de la consommation, nous vous informons que l'entreprise respecte l'Article L612 -1 du code de la consommation qui stipule notamment: "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel." L'Article L152 - 3 indique que la médiation des litiges de consommations est soumise à l'obligation de confidentialité.

7- CONFIDENTIALITE

Les informations concernant le Client ou relatives à son activité dont la Société sera connaissance à l'occasion de sa mission seront strictement confidentielles et ne pourront être divulguées et/ou communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose à la Société en application des articles 434 - 1 et 434 - 3 du Code Pénal.